

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 052-215200403-20230629-DEL2023\_62-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 62**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

**Du jeudi 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

#### Modification du tableau des effectifs

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04 juillet 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2023

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général de la Fonction Publique,*

*VU le tableau des effectifs existant,*

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renforcer les effectifs du Centre Technique Municipal notamment dans le domaine « entretien et propreté des bâtiments communaux » entre autre aux gîtes de Villars Saint-Marcellin,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'agent qui était chargé, initialement, de la propreté des gîtes de Villars Saint-Marcellin est reconnu inapte médicalement et définitivement au poste d'agent polyvalent chargé de la propreté des locaux.

De ce fait, Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour palier à ce désagrément, la commune de Bourbonne les Bains a eu recours à un contrat à durée déterminée (cumulé entre les CDD « saisonnier » et « besoin occasionnel ») à temps non complet, soit à 8/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 juillet 2023 (échéance arrivée à terme de la durée maximum de 18 mois).

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 052-215200403-20230629-DEL2023\_62-DE



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent de propreté des locaux communaux. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs, jointe en annexe à la délibération, comme présentée ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 04 juillet 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Aurélie LAVILLE

Le Maire



Monsieur André NOIROT